

## COMMUNE DE PREMESQUES

### RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	16.09.2020
Date d'affichage :	16.09.2020

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de Septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison des contraintes sanitaires, Salle Saint-Laurent, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 18 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - X. DUBOIS - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - F. BOULANGER - C. ANNAERT - P. PACCOU - E. ROHN - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 1 Absents ayant donné pouvoir : S. MOUVEAUX à Y. HUTCHINSON
- 0 Excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance et de nommer Monsieur Pascal VANDEN DORPE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Pascal VANDEN DORPE procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

### ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020**
- 2. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge – Désignation des représentants**
- 3. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Convention d'adhésion au pôle santé, sécurité au travail**
- 4. Convention Territoriale Globale (CTG) – CAF – Autorisation de signature**
- 5. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification de la délibération 2020-15**
- 6. Travaux de rénovation des toitures des garages – exonération des loyers**
- 7. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Métropole Européenne de Lille – exercices 2015 et suivants – Communication aux membres du Conseil municipal**
- 8. Questions diverses**

## **2020-36 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020**

**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020-37 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge – Désignation des représentants**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille

Est donc désigné Monsieur Yvan HUTCHINSON, représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020-38 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Convention d'adhésion au pôle santé, sécurité au travail**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 11 septembre 2008 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2020-39 : Convention Territoriale Globale (CTG) – CAF – Autorisation de signature**  
**Rapporteur : Pascale ALLIOT**

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à terme.

La CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG auront lieu à travers la création d'un comité technique se réunissant 3 à 4 fois par an et d'un comité de pilotage se réunissant une fois par an.

La CTG permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs à différentes étapes :

- Diagnostic partagé
- Définition d'un plan d'action sur une période de trois ans (2020 à 2022)
- Pilotage et suivi
- Evaluation des actions mises en œuvre

A l'occasion du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, il est proposé de signer avec la CAF une Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2020-40 : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification de la délibération 2020-15**

**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Par délibération 2020-15 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Le service du Contrôle de légalité invite le conseil municipal à le compléter en précisant les dispositions relatives au droit d'expression des conseillers au sein du bulletin d'information générale, en effet, l'article L212-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Or, l'article 28 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

### **« ARTICLE 28 : Bulletin d'information générale**

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. »

Il vous est donc proposé de le modifier comme suit :

### **« ARTICLE 28 : Bulletin d'information générale**

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Les modalités d'application suivantes sont décidées par le Conseil Municipal :

#### **Pour le bulletin municipal L'ECHO :**

- L'espace réservé pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sera limité à 1500 signes, espaces compris (+ ou - 2%)
- Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... Seuls les textes pourront être publiés.
- Les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui ne choque pas la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de la publication.
- Les articles seront à adresser au Maire, aux fins de parution, par courrier imprimé, daté et signé selon le calendrier fourni par le Maire. Ils seront rendus disponibles dans leur

format électronique (format Word) au service communication. Les délais de remises de textes devront être respectés.

- Le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- Le Maire se réserve un droit de réponse. Il exercera ce droit de réponse soit dans le numéro même de l'article concerné, soit dans le numéro suivant.

Pour la page Facebook officielle de la commune :

- Les posts réservés pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale seront limités à un post par mois.
- Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... Seuls les textes pourront être publiés.
- Les posts seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui ne choque pas la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de la publication.
- Les posts seront à adresser au Maire, aux fins de parution et seront rendus disponibles dans leur format électronique (format Word) au service communication. Les délais de remises de textes devront être respectés.
- Le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la diffusion du post au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- Le Maire se réserve un droit de réponse.

Pour le site internet de la Commune :

- Les articles réservés pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale seront limités à un article par mois.
- Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... Seuls les textes pourront être publiés.
- Les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui ne choque pas la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de la publication.
- Les articles seront à adresser au Maire, aux fins de parution et seront rendus disponibles dans leur format électronique (format Word) au service communication. Les délais de remises de textes devront être respectés.
- Le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la diffusion de l'article au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- Le Maire se réserve un droit de réponse. »

De même, les services préfectoraux ont émis une remarque sur le fonctionnement des commissions municipales précisant qu'il n'appartient pas au Maire de déléguer la présidence des commissions municipales à un adjoint, mais aux membres des commissions d'élire leur vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché (article L 2121-22 du CGCT), aussi, il vous est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur comme suit :

**« ARTICLE 7 : Commissions municipales**

Art. L2121.22 - La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles seront convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. ~~Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire~~

Lors de la première réunion, **les membres des** commissions désignent :

- 1 – un vice-président, membre du conseil municipal, qui peut les convoquer et les présider
- 2 - un secrétaire membre du Conseil Municipal, en début de chaque séance de la commission.

Les commissions seront composées de membres élus municipaux auxquelles pourraient s'adjoindre des personnes extérieures qui auront un rôle consultatif. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées au règlement intérieur adopté en séance du 2 juin 2020. Le règlement intérieur ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **2020 -41 : Travaux de rénovation des toitures des garages – exonération des loyers** **Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Des travaux de rénovation des toitures des garages situés rue du retour vont être entrepris. Ces travaux devraient durer 4 semaines. Aussi, les locataires ne pourront pas user de leur garage le temps des travaux, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir exonérer les loyers à la charge des locataires pour une période de 1 mois, le temps de la durée des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'exonération des loyers de location des garages pendant la période de travaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **2020 - 42 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion de la MEL 2015-2018** **Rapporteur : Arnaud MARQUE**

La Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, dans sa séance du 14 novembre 2019, a arrêté le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant les exercices 2015 à 2018. Ce contrôle a porté sur la qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, la situation financière, la location du nouveau siège de la MEL, ainsi que l'impact des transferts de compétences.

En application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le Maire de chaque communes membres de la MEL communique le rapport au conseil municipal.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.

**Le Conseil municipal prend acte dudit rapport.**

### **Questions diverses**

- Dates du prochain conseil municipal : lundi 14 décembre 2020
- Agenda : 26 septembre 2020 de 10h à 12h, réunion des élus sur le PLU2, 14h30 : opération Nettoyons la Nature et durant le week-end du 26 et 27 septembre : e-yul
- Belles Sorties : Incertitude du maintien du concert des Chœurs de l'Opéra prévu le 27 novembre
- Report des manifestations prévues dans le cadre de la semaine bleue
- Colis de Noël en préparation
- Démarrage prochain des visites de convivialité à destination des aînés
- Projet de permanences emploi en partenariat avec la Mission Locale
- Reprise le 22 septembre des ateliers informatique
- Projet de mise en place d'une permanence d'accès aux droits pour apporter une aide aux démarches dématérialisées et favoriser l'inclusion informatique
- Déjà plus de 80 demandes reçues pour l'obtention d'un composteur
- Remerciements adressés à l'ensemble des élus présents lors du forum des associations

La séance est levée à 20h11.

**Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**